

Objet : Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Arrêté du Maire n° A2024000265

Le Maire de la commune de Valence,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-60 et R153-18, ainsi que les articles L151-43 et R151-51 relatifs au contenu des annexes du PLU ;

Vu l'arrêté municipal n°A2020000767 en date du 23 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Franck SOULIGNAC en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2022 approuvant le PLU ;

Vu l'arrêté municipal n°A2023000589 en date du 21 mars 2023 portant mise à jour n°1 du PLU ;

Vu l'arrêté ministériel MICC2329125A en date du 8 novembre 2023 créant le Site Patrimonial Remarquable de Valence ;

Vu la délibération n°2023/11-13/16 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2023 rectifiant une erreur matérielle sur la délibération relative à la modification des périmètres du droit de préemption urbain du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-006 en date du 10 janvier 2024 créant les périmètres délimités des abords ;

Vu les plans et documents annexés au présent arrêté ;

Arrête

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Valence est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet sont intégrés en annexes du PLU la liste et le plan des servitudes d'utilité publique à jour de la délibération n°2023/11-13/16, de l'arrêté ministériel n°MICC2329125A et de l'arrêté préfectoral n°24-006 susmentionnés.

Article 2 :

Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public à la mairie (Espace Jacques Brel – Direction de l'urbanisme et du développement urbain), sur le site internet Valence.fr (Valence Pratique – PLU) et en préfecture.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur la plateforme dématérialisée accessible depuis le site internet de la ville durant 1 mois et adressé à M. le Préfet et M. le Directeur Départemental des Territoires.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent acte pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Valence, le **07 MARS 2024**

Franck SOULIGNAC
Par délégation du Maire
L'Adjoint à l'Urbanisme, au Foncier et aux Grands
Travaux

